



Le 05 mars 2016

ARRETE n°165

Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE

- Vu le code de la route et notamment son article R. 225,
- Vu le code des communes article L 131-1,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la fluidité de la circulation des transports scolaires, rue de la Vallée, rue Georges Bercher, rue de la Fosse Blanche et rue des Courtils,

Considérant que les voies concernées sont des voies communales,

ARRETE

Article 1

Le stationnement est interdit :

- Rue Georges Bercher :
 - Du parking de la mairie à l'entrée de la propriété situé au n°2 de la rue,
 - Du stop situé proche de la RD449 à la rue de la Fosse Blanche,
 - De l'entrée de la propriété du n°3 de la rue à la rue de la Fosse Blanche,
 - De l'entrée de portail du n°6 de la rue à la rue des Courtils,
 - De l'entrée de la propriété du n°5 de la rue en direction de la mairie, sur une distance de 5 mètres,
 - L'angle de la rue des Courtils, le long de la propriété du n°3 (de la rue des Courtils) sur une distance de 10 mètres (virage)

Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



Article 2

La signalisation routière de ces interdictions est horizontale.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis :

- au Commandant du Centre de Secours de Maisee
- au Commandant de Brigade de gendarmerie de Milly-La-Forêt

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Patrick PAGES

